

CET - CETR

La dernière réunion du 1er juillet a permis de clarifier certains points:

- Compatibilité de la transformation de l'IDR en temps pour les salariés en invalidité.
- Abondement expérimental du CET/CETR pour le rachat de trimestres retraite.

La CFTC a décidé de signer l'avenant pour garantir notre accord retraite.

Retrouvez notre dossier complet en lien ci-dessous



Arrêt Maladie



A partir du 1er septembre 2026, l'arrêt maladie initial ne pourra excéder un mois. Les renouvellements quant à eux ne pourront durer plus de 2 mois.

Rentrée scolaire



Jusqu'à la rentrée en sixième de son enfant, le salarié COVEA bénéficie d'une permission exceptionnelle, fractionnable en deux demies journées à positionner dans les 5 jours de la rentrée des classes.

Pensez à en faire la demande dès que vous aurez connaissance de la date de rentrée de votre enfant !
En cas de refus, cette journée pourra être repositionnée dans le mois de septembre.

Si les 2 parents sont salariés COVEA, cette permission d'absence ne se cumule pas mais peut se partager.

Pour un enfant en situation de handicap scolarisé jusqu'à ses 28 ans, une journée complémentaire est prévue. Sur justificatif, cette journée spécifique peut être fractionnée et décalée à un autre moment de l'année.

Mutuelle et Prévoyance

LES COMPTES REPASSENT DANS LE VERT



SANTÉ (salariés)

+ 1,33 M€

Solde technique positif
S/P : 91,6 %

SANTÉ (conjoint cotisants)

+ 260 k€

Solde technique positif
S/P : 85,37 %

PRÉVOYANCE

+ 1,45 M€

Solde technique créditeur

GLOBAL

+ 179 678 €

Solde global excédentaire

Pour la CFTC, c'est une bonne nouvelle pour les salariés : **aucune hausse de cotisation** n'est proposée et les équilibres retrouvés doivent permettre de préserver les garanties.

Après les efforts déjà demandés aux salariés ces dernières années, il n'est pas question d'accepter une nouvelle augmentation ! La CFTC se félicite d'avoir refusé le changement du taux de répartition employeur/salarié proposé l'an dernier.



SCOR-Covéa : le tribunal arbitral a tranché

Covéa devrait percevoir 488,3 millions de dollars, soit environ 429,2 millions d'euros, à la suite du litige avec SCOR (somme à modifier en fonction des provisions déjà effectuées). Pour la CFTC, cette rentrée financière exceptionnelle, qui ne rentre pas dans le calcul de l'Intéressement et de la Participation, doit aussi bénéficier aux salariés, qui contribuent chaque jour à la performance du Groupe.



Le pouvoir d'achat reste sous pression : **l'inflation atteint environ 2 % sur un an** selon l'Insee. Covéa n'a pas répondu aux attentes des salariés au plus haut de la crise du prix des carburants.

La CFTC demande une prime de partage de la valeur (PPV) de 1000€ pour tous.

Lecture estivale

Suite à la suspension de la réforme des retraites et au nouvel accord CET/CETR COVEA, nous avons actualisé nos livrets. Ils sont accessibles à tous sur notre site, en lien ci-dessous :

Notre livret 3ème abondement pour nous aider à :

- Financer un achat immobilier
- Compenser la transformation de l'IDR en temps
- Diminuer votre imposition
- Booster votre épargne

Notre livret Retraite pour comprendre :

- Les conséquences de la suspension de la réforme des retraites
- L'impact du nouvel accord CET/CETR
- Les pistes fiscales

